

Notice explicative

« L'impasse de la Salvatte » sur la commune du Revest Les Eaux cadastrée section AN n°107,119,125 d'une superficie totale de 2512m² dessert de nombreuses habitations et débouche sur une voie très passante de la commune dénommée « Chemin de l'Oratoire ».

L'impasse se termine par un cheminement piéton qui permet d'accéder à une voirie publique située au-dessus de celle-ci. Cette impasse constitue la voie du lotissement « La Salvatte ».

Cette impasse a été réalisée dans le cadre d'un arrêté de permis de lotir accordé à M SOUM le 18 septembre 1954. Ce lotissement a fait l'objet de différentes modifications prévoyant des modifications de lots ou des extensions de ce lotissement. La dernière modification a été délivrée le 29 septembre 1961.

Un poteau incendie est implanté sur une portion de la parcelle cadastrée section AN n°125.

Les parcelles cadastrées section AN n°107,119,125 sont attribuées sur le cadastre au compte de sociétés et à un propriétaire identifié mais les courriers adressés par la Métropole à ces propriétaires n'ont pas donné de suite.

Devant l'absence d'association syndicale libre regroupant les riverains de cette impasse et face au manque d'information concernant l'existence avérée des propriétaires des parcelles constituant l'impasse, le conseil municipal de la commune du Revest Les Eaux, par délibération du 27 novembre 2017, a approuvé le principe de transfert d'office sans indemnité de la voirie du lotissement dénommée « La Savatte ».

Cette voie privée est entretenue actuellement par les colotis. Les services de la commune du Revest et depuis sa création en 2018, les services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée entretiennent l'éclairage public et le ramassage des ordures ménagères est réalisé en porte à porte.

Le classement de cette voie permettra de relier le chemin de l'oratoire à la route général De Gaulle grâce au piétonnier qui est situé au bout de l'impasse de « La Salvatte ».

De plus, cette impasse constitue l'entrée et la sortie de la clinique « Les Collines du Revest » et sert également d'issue de secours pour cette clinique.

Au niveau des réseaux, un réseau d'eau souterrain relie la route Général De Gaulle au chemin de l'oratoire.

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Depuis sa création au 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence "voirie" en lieu et place de ses communes membres.

Le classement d'office de cette voie en impasse et du piétonnier situé à l'extrémité de celle-ci dans le domaine public métropolitain auront également pour conséquence que les réseaux situés sous cette voie deviennent publics.

Cette procédure prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies étaient situées. » La procédure de classement d'office de cette voie doit donc respecter les dispositions de l'article L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions des codes des relations entre le public et l'administration, et du code de la voirie routière.



